

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
« MARCHÉ DE NOËL »  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
MERCREDI 07 DECEMBRE 2022 AU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R. 417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la ville de Vauréal organise un « MARCHÉ DE NOËL » avec la mise en place d'une patinoire, place du Cœur Battant,

**CONSIDERANT** que cette organisation nécessite de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le « MARCHÉ DE NOËL » se déroulera du **mercredi 07 décembre 2022 au lundi 12 décembre 2022, à 19h00, place du Cœur Battant.**

**ARTICLE 2 :** **Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés ou interdits, selon les jours, pendant la manifestation. La circulation sera interdite aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.**

**ARTICLE 3 :** La manifestation se déroulera de la façon suivante :

**Du mercredi 07 décembre 2022 au lundi 12 décembre 2022**

Un emplacement sera réservé pour un « Food Truck » en lieu et place des 2 stationnements « PMR » et de l'emplacement « TAXI ».

Deux places « PMR » provisoires seront créées devant la colonne MORRIS.

**Du mercredi 07 décembre 2022 à 14h00 au lundi 12 décembre 2022 à 19h00**

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la place pendant le « MARCHÉ DE NOËL » depuis le rond point de la Croix Lieu, le boulevard de l'Oise, la rue Vagabonde et la rue des Jours Heureux.

**Du lundi 12 décembre 2022 à 17h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 17h00**

La circulation et le stationnement seront partiellement interdits à tout véhicule sur la place du Cœur Battant. Dix places de stationnement, pour démonter la patinoire, ainsi que quatre places de stationnement entre l'agence immobilière « FERALISSIMMO » et la Boulangerie « LA GRANGE A PAIN », pour laisser le passage aux véhicules, seront neutralisées.

**ARTICLE 4 : En raison du plan Vigipirate, un filtrage d'accès sera mis en place pour centraliser les accès piétons à l'angle des rues Vagabonde/Jours Heureux et dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, du mercredi 07 décembre 2022 au lundi 12 décembre 2022.**

**ARTICLE 5 :** La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les Services Techniques.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 7 :** Les autorités de police nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. **Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 9 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 21 novembre 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



<b>Date exécutoire :</b> ...21 NOV. 2022...
<b>Date de notification :</b> ..... 21 NOV. 2022
<b>Date mise en ligne :</b> ...21 NOV. 2022...

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*